

HONORAIRES D'AGENCE applicables au 1^{er}/10/2020

TRANSACTION SUR IMMEUBLE - FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL

PRIX DE VENTE	HONORAIRES
Jusqu'à 100.000 €	10 %
de 100.001 à 150.000 €	7 %
De 150.001 à 200.000 €	6 %
De 200.001 à 450.000 €	6 %
Au-delà de 450.000 €	5 %
Projets Professionnels*	10%

(*Locaux commerciaux, terrains commerciaux, entrepôts, immeubles...)

Les honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat signé. Ils comprennent les prestations de commercialisation, de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

Forfait minimum de 5000 € ttc sur l'ensemble des transactions, hors box et parking.

VENTE DE PARKING ET BOX

Forfait de 3000 € ttc

LOCATION BAUX D'HABITATION NUS OU MEUBLES LOI DU 6 JUILLET 1989

Honoraires correspondant à 1 mois de loyer hors charges à la charge du bailleur et du locataire à part égale.

Plafonnés par décret à 10 € ttc /m² et à 3 € ttc /m² pour l'état des lieux.

Etat des lieux seul sans location : 200 € ttc à la charge du propriétaire

Les honoraires comprennent les frais de publicité, les visites, la constitution du dossier du locataire, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée.

LOCATION BAUX COMMERCIAUX

Honoraires à la charge du preneur de 10 % du loyer hors charges triennales.

Les honoraires comprennent les frais de publicité, les visites, la constitution du dossier du locataire, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée.

Les honoraires sont affichés toutes taxes comprises - TVA au taux légal de 20 %